Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20220930-230922DelibN_02-DE
le 30/09/2022

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 230922DelibN_02 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/09/2022

Objet : Délibération n°02 : Subventions aux associations

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 30/09/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[D_ilb n_2 du 23 09 22 Subventions aux associations.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220930-230922DelibN_02-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2022

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20220930-230922DelibN_02-DE
le 30/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
-=-
COMMUNE DE SAINTE ANNE
-=-
Numéro de la délibération
2ème *délibération*
-=-

Subventions aux associations

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-trois du mois de septembre, à seize heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le 15 septembre 2022

Membres en exercice : 35

Présents (21) :
M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

.

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 26 septembre 2022

SAINTE-ANNE, Le 26 septembre 2022

Absents représentés (02) : M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

Absents (02) : Mme Maude GEOFFROY, M. Bruno DESIREE.

Absents ayant quitté la réunion en début de séance (10) : Mme Mariette MANDRET épse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

Secrétaire de séance : Fabrice DURO

Madame Marie-Anièce MANNE épse REGELAN membre du Conseil d'Administration du Vélo Club Saintannais s'est retirée avant l'examen et le vote de cette affaire.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20220930-230922DelibN_02-DE
le 30/09/2022

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique associative, la ville de Sainte-Anne a opté pour l'organisation de deux appels à projets afin d'accompagner les actions des acteurs associatifs sur son territoire.

D'une part, l'appel à projet intitulé «actions éducatives » qui a pour objectif de mettre en place des activités éducatives dans les écoles et ce, durant la pause méridienne.

A travers cet appel à projet, il s'agit pour la ville de donner l'opportunité aux acteurs de l'éducation populaire de proposer une offre d'activités socioculturelles, sportives et citoyennes permettant d'enrichir, par des activités épanouissantes, le temps d'éducation des enfants scolarisés dans les écoles de la ville ayant des effectifs importants.

D'autre part, l'appel à projets intitulé « subventions aux associations » qui vise à optimiser l'accompagnement proposé par la ville aux associations, en mettant en cohérence les moyens matériels et financiers de la collectivité avec les objectifs et les moyens de ces dernières, et cela dans le but de favoriser le développement humain, la cohésion sociale et la réussite éducative, les activités socioculturelles et sportives sur le territoire.

Il précise que les membres des commissions vie associative, culture et sport et enfance, éducation, solidarité convoqués le jeudi 28 juillet 2022 à l'auditorium du Centre de Ressources W.H. OUANNA de Douville, ont à l'ordre du jour examiné les dossiers complets déposés par des associations dans le cadre de ces appels à projets.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants proposés par les membres de la commission.

Le Conseil Municipal ;

Ouï le maire en son exposé ;

Après discussion ;

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE d'allouer une subvention aux associations suivantes comme suit :

Appel à projet « actions éducatives »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES €
KONTAKAZ	7 500 €
LES BONS AMIS	4 500 €
EN SCÈNE NATURE TERRE HAPPY	3 150 €
DYNAMIC 3 A	11 850 €
BLUES ROLLERS GWADLOUP	5 700 €
ASSOCIATION GRAINE D'AMOUR	5 700 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20220930-230922DelibN_02-DE
le 30/09/2022

Appel à projets « subventions aux associations »

ASSOCIATIONS	**SUBVENTIONS ACCORDEES**
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE JUVENTUS DE SAINTE-ANNE	18 000 €
KONTAKAZ	5 000 €
INTREPIDE FUTSAL CLUB DE SAINTE-ANNE	800 €
CANON FUTSAL CLUB	500 €
K'ARTayib	1 500 €
SONGE SA	1500 €
COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	32 000 €
JEUNE INNOVATION SOCIALE ET CULTURELLE	8 000 €
KAN'NIDA	3 000 €
ASSOCIATION DE BŒUFS TIRANTS LE VOLCAN DE SAINTE ANNE	2 500 €
VELO-CLUB SAINTANNAIS	30 500 €
MOTO RACING TEAM 2V	1 500 €
KITESURF GUADELOUPE	5 500 €
AVENTURE NAUTIQUE DE SAINTE ANNE	45 000 €
ATHLETIC-CLUB DE SAINTE-ANNE (A.C.S.A.)	2 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DOUVILLIEN VELO CLUB DOUVILLIEN	2 000 €
CADENCES ET TRADITIONS	2 500 €
REZYLIANS	1 000 €

PRECISE que le versement de ces subventions sera soumis à la signature d'une convention qui rendra obligatoire la remise d'un compte-rendu d'exécution par chaque association bénéficiaire d'une aide les six (6) mois suivant la fin de l'exercice en cours. La ville se réserve également le droit de procéder à d'éventuels contrôles de l'utilisation de son concours financier.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Francs BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».